

"Christian Calmes: La relance européenne" dans La voix fédéraliste (1956)

Légende: En 1956, le Luxembourgeois Christian Calmes, secrétaire général du Conseil spécial de ministres de la Communauté européenne du charbon et de l'acier (CECA) et secrétaire général du Comité intergouvernemental créé par la conférence de Messine retrace dans les colonnes de La voix fédéraliste les grandes étapes du processus de la relance européenne et revient sur les deux objectifs que sont, l'organisation nucléaire de l'Europe et le marché commun.

Source: CALMES, Christian. "La relance européenne" dans La voix fédéraliste. Numéro spécial, L'Europe et la Communauté européenne du charbon et de l'acier; n°2; 6e année. 1956. pp. 2232.

Copyright: Tous droits de reproduction, de communication au public, d'adaptation, de distribution ou de rediffusion, via Internet, un réseau interne ou tout autre moyen, strictement réservés pour tous pays.

Les documents diffusés sur ce site sont la propriété exclusive de leurs auteurs ou ayants droit.

Les demandes d'autorisation sont à adresser aux auteurs ou ayants droit concernés.

Consultez également l'avertissement juridique et les conditions d'utilisation du site.

Avertissement: Ce document a fait l'objet d'une reconnaissance optique de caractères (OCR - Optical Character Recognition) permettant d'effectuer des recherches plein texte et des copier-coller. Cependant, le résultat de l'OCR peut varier en fonction de la qualité du document original.

URL: http://www.cvce.eu/obj/christian_calmes_la_relance_europeenne_dans_la_voix_federaliste_1956-fr-7122acb3-dd12-419c-84cc-16e8fe7e656e.html

Date de dernière mise à jour: 17/01/2017



La Relance Européenne

par

Christian CALMES

Secrétaire Général du Conseil de Ministres de la C.E.C.A.

Secrétaire Général du Comité Intergouvernemental
créé par la Résolution de Messine.

La construction de l'Europe est redevenue un problème d'actualité. Dans le pays même où les efforts antérieurs d'intégration à six avaient été progressivement ralentis, puis arrêtés, une large adhésion paraît aujourd'hui se dégager des récents programmes électoraux des divers partis sur la poursuite de l'oeuvre européenne.

Il est intéressant de montrer comment ce mouvement a été suscité et comment un travail de préparation important, qui paraît souvent ignoré du grand public, a été accompli, qui permettra de passer, dans un délai assez bref, à des réalisations concrètes, pour autant, il va de soi, qu'aucun soubresaut de l'évolution politique n'empêche l'accord des Etats intéressés au moment opportun.

Les débuts de l'effort d'intégration — la C.E.C.A.

La nécessité du regroupement des nations européennes, qui répond à un processus clairement inscrit dans l'histoire, ne pouvait manquer d'apparaître, avec plus de force que jamais à la suite du deuxième conflit mondial. Après quelques années passées à rechercher la définition des contours géographiques de ce que devrait être l'Europe unie et les formules et procédés pour y aboutir, après de multiples tâtonnements où s'éprouve la volonté d'union des partenaires éventuels, on voit apparaître, le

9 mai 1950, la première proposition concrète visant à une association intime entre nations européennes et à l'institution d'une autorité commune, dotée de pouvoirs propres.

Il a été maintes fois souligné que si le Plan Schuman a pris, en fait, occasion des difficultés propres à l'après-guerre et a été limité aux productions de base des Etats membres, il exprimait aussi l'intention inscrite dans son Préambule de voir «fonder, par l'instauration d'une communauté économique, les premières assises d'une communauté plus large et plus profonde.» Aussi, n'est-il pas étonnant que, lors de la première session du Conseil spécial de Ministres de la Communauté, le 8 septembre 1952, les représentants des six Gouvernements aient convenu, dans un accord connu maintenant sous le nom de «Résolution de Luxembourg», de faire mettre à l'étude un projet de communauté politique européenne.

La Communauté européenne de Défense.

Entretemps, la tension Est-Ouest avait tourné les préoccupations des hommes d'Etat vers les problèmes de défense. Dès la constitution de l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord, la question de la contribution à apporter par l'Allemagne occidentale à la protection commune avait été posée.

Le sort a voulu que ces préoccupations conduisent à envisager, dans le domaine même de la défense, la création d'une seconde communauté européenne. Dans l'esprit des hommes qui la concevaient, cette communauté devait être, outre une pierre nouvelle de l'édifice européen, la garantie la plus solide contre les dangers et les craintes que pouvait susciter le réarmement de l'Allemagne.

Mais les plaies ouvertes par la guerre, les oppositions attisées par le dernier conflit et ancrées dans trois quarts de siècle d'histoire tourmentée ont fait repousser ce qui paraissait toutefois le meilleur cadre dans lequel puisse s'opérer l'inévitable réarmement allemand, la meilleure garantie d'un avenir pacifique entre les nations européennes. Le dramatique débat au cours duquel l'Assemblée Nationale française refusa la ratification du traité de C.E.D. est encore dans toutes les mémoires. Victime de la campagne menée contre le réarmement allemand, la seconde pierre de l'édifice européen s'écroulait. Il n'est pas sans enseignement d'observer que ce refus n'a pas empêché les développements qu'il craignait lui-même de voir accepter.

Le projet de Communauté politique européenne.

Comme on l'a rappelé plus haut, au moment où s'installaient les institutions de la Communauté du Charbon et de l'Acier et où le traité de C.E.D., signé par les Gouvernements, commençait son long et difficile voyage devant les Parlements des Etats membres, les six Gouvernements faisaient mettre à l'étude le projet de la structure politique plus générale qui viendrait se superposer à la C.E.C.A. et la C.E.D. et constituerait le cadre politique définitif de l'intégration ultérieure.

Répondant à l'appel des Gouvernements, l'Assemblée Commune, transformée à la suite de l'adjonction d'un certain nombre de membres en «Assemblée ad hoc», entreprit de rédiger, dans les six mois qui lui avaient été assignés, le projet de «traité portant statut de la Communauté politique européenne». Ce document fut solennellement remis aux Ministres des Affaires Etrangères, à Strasbourg, le 10 mars 1953.

On n'a pas assez dit les mérites de ce texte, établi dans un délai sans doute peu adapté à l'importance de l'oeuvre, par une cohorte de parlementaires éminents. C'est qu'au moment où l'Assemblée ad hoc terminait sa tâche, les premiers vents de la tempête qui allait balayer la C.E.D. se levaient sur l'Europe occidentale. Travaillant dans l'enthousiasme de leur foi européenne, les parlementaires de Strasbourg ne prenaient pas conscience du changement de climat qui s'opérait dans leurs capitales. Ils étaient peut-être, déjà au départ, les plus européens au sein de leurs Parlements respectifs; lors de l'aboutissement de leur travail, ils se retrouvaient en fait séparés de la masse de leurs groupes politiques.

D'aucuns ont dit que le projet de traité avait été plutôt froidement reçu par les Gouvernements. Il est plus conforme à la vérité de souligner que les Gouvernements, sensibles à l'évolution du climat politique, se sont trouvés dans la nécessité de donner une nouvelle orientation aux projets de Communauté politique européenne. Alors que le texte de Strasbourg abordait le problème essentiellement sous l'angle institutionnel, il fallait en reprendre l'examen en mettant l'accent sur l'aspect fonctionnel. Les Gouvernements confièrent donc à des comités de fonctionnaires le soin de revoir les projets établis par l'Assemblée ad hoc. A la Conférence de Baden-Baden (août 1953), ils décidèrent la réunion d'une Conférence d'experts. Celle-ci siégea à Rome du 22 septembre au 10 octobre 1953. Après la Conférence de La Haye (26-28 novembre 1953), ils instituèrent la Commission

pour la Communauté politique européenne, qui siégea au Palais d'Orsay à Paris de janvier à mars 1954. Cette Commission, composée d'un comité institutionnel et d'un comité économique, déposa son rapport le 8 mars 1954. Il avait été prévu que ce rapport serait examiné par les Ministres des Affaires Etrangères au cours d'une réunion à tenir à Bruxelles. Cette réunion n'eut jamais lieu. Le rejet de la C.E.D. par le Parlement français amena le silence sur les projets de communauté politique: le rapport de la Commission de Paris fut classé.

Il n'est pas sans intérêt d'ajouter que, dès le début des travaux de la Commission pour la Communauté politique, certains Gouvernements avaient donné à leurs représentants la consigne de ne pas faire oeuvre trop rapide; en évitant le côté spectaculaire que ne manquerait de revêtir une négociation trop fructueuse, ils espéraient ne pas compromettre davantage la ratification de la C.E.D.

La crise et le redressement de l'idée européenne.

Ainsi, au milieu de l'année 1954, l'intégration de l'Europe était au point mort. La vague issue des enthousiasmes constructifs de l'après-guerre avait atteint son point culminant dans la création de la C.E.C.A. et, à l'heure même de ce premier succès, rencontrait les écueils qui devaient en briser la force. C'était l'heure où beaucoup croyaient que la chance de l'Europe avait à jamais disparu. Sur le plan mondial, la détente entre l'Est et l'Ouest, en provoquant un flottement dans tout le camp occidental, accentuait cette impression.

Cependant, les causes profondes qui étaient au point de départ de l'idée européenne subsistaient. Les forces qui avaient eu raison de la C.E.D. n'ayant produit aucune «conception de **rechane**», tant, sur le plan spirituel que sur le plan de la technique politique, il fut bien nécessaire de reconnaître que les seuls principes **inébranlés** et susceptibles de fournir l'orientation d'une politique valable restaient ceux de l'idée européenne.

Parmi ces principes, il y a lieu de citer, avant tout, la nécessité d'intégrer une Allemagne pacifique dans le complexe occidental, celle de rattraper le retard dans le progrès économique et social de l'Europe par rapport au développement constaté dans les grands ensembles économiques (Etats Unis, U.R.S.S.) et, enfin, l'utilité, pour le bien être de l'Europe et celui du monde, de redonner à l'Europe une place dans le concert mondial, qui soit proportionnée aux ressources spirituelles et matérielles dont elle dispose.

Il mérite d'être dit que le maintien de l'idée européenne aux heures sombres et la «relance européenne» ont été grandement facilités par l'existence, et surtout par le succès de la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier. L'insertion de la C.E.C.A. dans la vie économique des six pays, qui avait suscité tant d'appréhensions, s'est opérée — il faut bien le reconnaître — sans heurt notable, grâce à l'action prudente, réaliste et impartiale de son équipe dirigeante. Ceux-là mêmes qui craignaient le plus sa création se sont accoutumés sans grand délai à sa présence et sont aujourd'hui ceux qui reconnaissent le plus volontiers son utilité. Forte des pouvoirs inscrits dans son Traité et de son indépendance financière, la Communauté restait, au milieu de la crise, le témoignage de la valeur permanente de l'idée européenne.

La Conférence de Messine.

Le printemps de 1955 vit sortir de terre une nouvelle pousse européenne, il s'agissait d'une pousse encore fragile, celle de la «relance européenne». Soucieux de lui donner toutes les chances au départ, le sort avait choisi de la voir naître sur la terre ensoleillée de la Sicile.

En effet, répondant à l'invitation de leur collègue italien, les Ministres des Affaires Etrangères des cinq autres Etats de la Communauté se retrouvèrent à Messine les 1er et 2me juin 1955. Le choix de cette date répondait à la nécessité de donner enfin un successeur à M. Jean MONNET, démissionnaire de sa charge de Président de la Haute Autorité.

Mais aussitôt que la rencontre fût envisagée, diverses initiatives s'employèrent à amener la reprise du dialogue sur la construction de l'Europe, elles aboutirent à la présentation devant la Conférence d'un memorandum commun des trois pays du Benelux, suivi d'une note allemande et d'une note italienne.

L'accent était placé sur la recherche du «possible». Après des années de querelles théoriques sur la meilleure manière de «faire l'Europe», une attitude réaliste visait à reprendre la construction européenne partout où ce serait possible, sans entendre régler a priori la forme des institutions requises, ni la question des pouvoirs à leur confier.

Dans cette orientation, les experts et les Gouvernements du Benelux s'étaient d'abord tourné vers le domaine de l'énergie. Constatant que la C.E.C.A. avait déjà sous sa juridiction une

part très importante de l'énergie utilisée dans les six pays et qu'il était difficile de prendre des mesures pour l'avenir dans un secteur de l'énergie sans tenir compte des autres, ils proposaient, en ce qui concerne l'énergie traditionnelle, une coordination devant permettre une action d'ensemble et la formation d'une politique énergétique commune. L'accord sur ces objectifs était prévisible. Observons en passant que la Résolution de Messine n'a pas fait mention du pétrole.

Mais le domaine de l'énergie ouvrait de nouvelles et plus larges perspectives: l'utilisation pacifique de l'énergie nucléaire passait du domaine des espoirs à celui des premières réalisations. Pouvait-on manquer d'être impressionné par le programme de développement inscrit dans le Livre blanc britannique de février 1955? D'autre part, la Conférence de Genève sur l'énergie atomique allait ouvrir aux savants et aux industriels de tous les pays des connaissances acquises au terme de recherches coûteuses et prolongées. Le domaine de l'énergie nucléaire était donc un choix tout indiqué pour la mise en oeuvre d'une action commune de grande envergure, susceptible de rattraper le retard de l'Europe par rapport aux Etats Unis et à l'U.R.S.S.

Un autre terrain paraissait indiqué pour de nouveaux progrès sur le plan européen: celui des transports. Compte tenu des grands travaux nécessaires, tant en ce qui concerne les autoroutes que l'électrification des chemins de fer, il s'imposait de rechercher les méthodes d'une action commune. Les transports aériens, toujours plus rapides et plus perfectionnés, ouverts donc à une expansion continue mais encore de prix très élevés, furent inclus dans l'objet des études.

Enfin, — son sans quelques hésitations à l'origine, car il ne fallait pas risquer de compromettre une pièce maîtresse, — les pays du Benelux proposèrent de réaffirmer l'objectif du marché commun européen. Les négociations menées, à Paris, au sein de la Commission pour la Communauté politique européenne, avaient fait apparaître des obstacles majeurs: en particulier, la France avait soutenu qu'elle ne serait en mesure de soutenir normalement la concurrence de ses partenaires, et ainsi d'entrer en marché commun, que lorsque les diverses charges frappant les producteurs auraient été, au préalable, harmonisées dans les six pays. Le progrès essentiel réalisé à Messine consiste dans l'acceptation par la France que cette harmonisation soit opérée de manière concomitante avec les diverses étapes menant au marché commun.

La Conférence de Messine n'a pas eu, dans l'opinion publique, le retentissement que justifient ses résultats. Non seulement elle a permis aux six Gouvernements de se livrer à une nouvelle profession de foi en la nécessité de l'intégration européenne, mais encore, elle a abouti à des décisions concernant les objectifs précis que devront atteindre les mesures actuellement à l'étude.

Le Comité Intergouvernemental de Bruxelles.

La Résolution de Messine ne contient pas que les objectifs politiques des six gouvernements en ce qui concerne la construction de l'Europe; dans une seconde partie, — qui résulte d'un échange de vues très approfondi entre les six ministres —, elle définit la méthode nouvelle à suivre pour aboutir à ces objectifs. A mi-chemin entre la formule de la Résolution de Luxembourg et celle des négociations classiques entre fonctionnaires agissant sur les instructions de leurs gouvernements, la Résolution de Messine prévoit d'abord la création d'un Comité intergouvernemental essentiellement chargé d'étudier les problèmes posés et de suggérer des solutions, et ultérieurement la convocation d'une ou de plusieurs conférences intergouvernementales ayant mission de rédiger les projets de traité.

Le Comité intergouvernemental a commencé ses travaux au milieu du mois de juillet 1955, sous la présidence de M. Paul-Henri SPAAK. Dans une première phase, huit commissions et sous-commissions d'experts ont procédé à un large examen des problèmes et des solutions; elles ont déposé leurs rapports le 15 octobre 1955. Depuis lors, le rapport général du Comité, qui sera établi sous la responsabilité directe de son Président et des chefs des délégations, est en cours de préparation. La remise de ce rapport aux Ministres des affaires étrangères a été retardée, notamment à la suite des élections françaises; il est permis d'escompter qu'il sera terminé assez rapidement après la constitution du nouveau Gouvernement français.

Il faut souligner la méthode et l'esprit selon lesquels le Comité a fonctionné:

La désignation d'une personnalité politique chargée d'animer et de coordonner les travaux a été un facteur important du progrès de ces derniers. A plusieurs reprises, il s'est révélé utile d'expliquer aux experts des divers pays l'orientation des décisions prises à Messine et de souligner l'esprit dans lequel ces

décisions ont été formulées. La qualité de Ministre des affaires étrangères du Président du Comité, sa foi européenne, ont notablement renforcé l'influence déterminante qu'il a exercée.

Le Comité est composé de délégués et d'experts désignés par les gouvernements, mais ces délégués et experts n'agissent pas sur la base d'instructions arrêtées par les gouvernements: ils sont appelés à dégager les solutions techniques possibles tout en tenant compte des situations existantes, des intérêts de leurs pays et des préférences éventuelles de leurs Ministres.

Les délégués et les experts se sont attachés avant tout à définir les méthodes de mise en oeuvre des points mentionnés dans la Résolution de Messine; ce n'est qu'en conséquence de cet examen qu'ils ont abordé le domaine institutionnel. Ainsi, l'absence de tout a priori en matière institutionnelle a-t-elle permis une attitude de réalisme technique, la seule adaptée, dans les circonstances présentes, aux tâches à accomplir.

On peut donc dire que la méthode de travail du Comité intergouvernemental a été caractérisée par trois éléments essentiels: l'impulsion politique, la souplesse et la considération des réalités concrètes.

Jusqu'au dépôt du rapport général du Comité, il ne sera pas possible de donner des indications précises et complètes sur des propositions qui seront présentées aux six gouvernements.

Il devait aller de soi que les deux directions principales dans lesquelles les travaux du Comité seraient des plus significatifs seraient, d'une part, l'organisation nucléaire de l'Europe et, d'autre part, le marché commun. En matière nucléaire, en effet, il est à la fois nécessaire de créer de toute pièce des solutions nouvelles, et possible de leur donner une portée étendue. D'autre part, en ce qui concerne le marché commun, son importance pour l'économie européenne est telle qu'on ne peut lui discuter le rôle de vedette. Quant à l'énergie classique et aux transports, pour lesquels une certaine oeuvre de coordination a déjà été mise sur pied sur le plan européen, les apports de la relance européenne seront vraisemblablement moins spectaculaires.

Le marché commun.

L'extension du marché commun des industries de base (charbon et acier) à l'ensemble de l'économie européenne était déjà envisagée dans le projet de communauté politique européenne élaboré par l'assemblée ad hoc. Cependant, ce projet

ne consacrait à cet important problème qu'un petit nombre d'articles, et il est clair que l'assemblée ad hoc n'avait pas eu le temps nécessaire pour faire une étude suffisante des méthodes techniques de réalisation du marché commun; elle s'était donc contentée d'en prévoir le cadre institutionnel. Ces lacunes avaient amené les gouvernements à faire entreprendre par un comité spécialisé de fonctionnaires, une étude beaucoup plus approfondie dans le cadre de la Commission pour la communauté politique; les études accomplies par ce comité ont été extrêmement utiles et l'on peut affirmer que les travaux de la Commission du marché commun du Comité intergouvernemental ont bénéficié de la préparation qu'avaient constitué pour ses membres les négociations antérieures.

Les principes contenus dans le Traité instituant la C.E.C.A. ne pouvaient manquer d'être retenus comme base pour la mise en oeuvre du marché commun général; en effet, la notion même de marché commun est identique dans les deux cas; ses objectifs restent l'ouverture d'un marché plus large aux producteurs de chacun des six pays, et parallèlement la nécessité pour ces derniers d'adapter leurs productions et de les moderniser de manière à pouvoir soutenir une concurrence ainsi élargie. Toutefois, il est apparu clairement que les techniques de réalisation du marché commun, inscrites dans le Traité de la C.E.C.A. ne pouvaient être utilisées telles quelles dans le processus de création du marché commun général: l'extension du marché commun à l'ensemble de l'économie commandait l'adaptation de ces techniques aux données nouvelles. Plusieurs différences essentielles méritent d'être mentionnées.

Alors que le Traité instituant la C.E.C.A. prévoyait la suppression en une seule fois et à date rapprochée des obstacles aux échanges (droits de douane et restrictions quantitatives), il était nécessaire de prévoir pour la création d'un marché commun général des délais suffisants pour permettre l'adaptation des productions aux conditions nouvelles. Pour cette raison, il est envisagé d'instituer le marché commun général dans une période assez longue, à savoir 10 ou 15 années.

A la suite de l'effort de rééquipement et de modernisation accompli au lendemain du dernier conflit mondial, les industries de base des six pays se trouvaient dans des conditions telles qu'il leur était possible de soutenir assez vite, et d'une manière globale, la concurrence résultant de l'ouverture du marché commun. En ce qui concerne le marché commun général, il importe

au contraire d'observer qu'il existe entre diverses branches d'industrie des six pays des différences dans les conditions de production dont il importe de tenir compte à l'avance. Aussi, les experts se sont-ils penchés avec un soin particulier sur les charges sociales et fiscales qui grèvent les coûts de production dans les divers pays, en vue de déterminer dans quelles conditions les distorsions qui existeraient entre les producteurs des six pays devraient être corrigées.

Un secteur particulier a retenu plus particulièrement l'attention des experts, à savoir celui de l'agriculture. En effet, comme l'avaient déjà montré les travaux relatifs au projet de «Pool vert», l'économie agricole présente des caractéristiques qui la différencient nettement des autres secteurs productifs; dans ces conditions, l'inclusion des produits agricoles dans le processus d'établissement du marché commun demande des solutions tenant compte des situations existantes ainsi que de la politique agricole à suivre et permettant l'établissement progressif de la concurrence tout en évitant de créer des perturbations sérieuses.

Enfin, il importe de rappeler que la Résolution de Messine prévoit l'institution d'un fonds d'investissements. Ce fonds, qui exercera son action à côté des mécanismes de réadaptation, est destiné à permettre le développement de zones ou de régions insuffisamment développées et qui, sans un effort de développement spécial, verraient s'accroître leur retard par rapport aux autres territoires des six pays, et constitueraient ainsi un facteur de déséquilibre dans le marché commun.

L'énergie nucléaire.

Les perspectives nouvelles de la révolution industrielle et la nécessité pour l'Europe de rattraper le retard qu'elle a par rapport aux grandes puissances ont amené les six Ministres des Affaires Etrangères, à Messine, à prévoir la création d'une organisation commune à laquelle seront attribués la responsabilité et les moyens d'assurer le développement pacifique de l'énergie atomique. Parmi ces moyens, la Résolution de Messine cite, notamment, l'établissement d'un fonds commun destiné à financer les installations et les recherches, ainsi que l'accès libre et suffisant aux matières premières, le libre échange des connaissances et des techniciens, des sous-produits et des outillages spécialisés.

A côté des mesures de coordination qui s'imposent, peut-on dire, d'elles-mêmes, trois problèmes importants devaient être

résolus par les experts. En premier lieu, les modalités du financement des recherches et des installations à prévoir, étant entendu que les dépenses à couvrir dépassent les possibilités individuelles des divers pays. Ensuite, les moyens d'obtenir le combustible nucléaire à un prix favorable et en quantités suffisantes pour permettre les recherches et l'exploitation industrielle. Enfin, le contrôle à exercer pour éviter que les combustibles obtenus ne servent à des applications militaires.

Mais on peut dire que, en vue d'atteindre l'objectif défini à Messine, le problème central est celui de l'attribution à l'organisme commun des pouvoirs nécessaires et suffisants pour qu'il puisse imprimer aux activités futures un dynamisme réel, et non seulement se contenter d'une simple confrontation d'opinions nationales, qui, l'expérience l'a montré, ne peut conduire à de grands résultats.

Pour répondre à cet objectif, il a été envisagé, au cours des travaux des experts, de confier à EURATOM un droit de priorité d'achat des minerais et combustibles nucléaires et l'obligation pour les installations scientifiques et industrielles de s'approvisionner en combustibles nucléaires exclusivement auprès de l'organisation.

Jointe aux possibilités de financement par le fonds commun, cette disposition des combustibles nucléaires doit donner à l'Organisation commune les moyens nécessaires pour provoquer et encourager puissamment le développement des applications pacifiques de l'énergie atomique dans les six pays, tout en assurant que l'effort commun ne servira qu'à ces seules applications.

* * *

Ce qui vient d'être dit montre que des solutions, valables tant du point de vue économique que du point de vue technique, ont été dès à présent élaborées, qui permettront de poursuivre la construction européenne.

Il reste, et c'est là le point fondamental, la nécessité d'une volonté politique pour les transformer en règles juridiques et en réalités concrètes. Il faut espérer que cette volonté politique ne fera pas défaut le moment venu. On a montré que des causes profondes et permanentes la justifient. Si les peuples de l'Europe occidentale désirent retrouver la véritable souveraineté, qui se fonde sur la puissance économique, la seule voie qui leur est ouverte est celle de l'union de leurs forces.